

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/101

**MARCHE PUBLIC N°2022-S-00026 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE –
Accord-cadre de location maintenance de copieurs**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°22-123492 du 14 septembre 2022,

VU le courrier d'acceptation en date du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure l'accord-cadre de location maintenance de copieurs.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché à procédure adaptée pour l'accord-cadre de service de location maintenance de copieurs, entre la Commune et la Société **ETTER**, représentée par monsieur François JEAY, Président Directeur Général, dont le siège social est sis 51 avenue de l'Épinette – 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 – Le marché est traité pour une partie à prix global, pour la location des appareils et pour une autre partie en accord cadre mono attributaire à bon de commande, pour la partie maintenance avec un **montant maximum de 15.000€ HT annuel**. Le montant de la location pour 7 appareils est de **7.444,00€ HT** soit **8.932,80€ TTC**.

ARTICLE 3 – Le marché débute au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

29 NOV. 2022

Mis en ligne le : 29 NOV. 2022

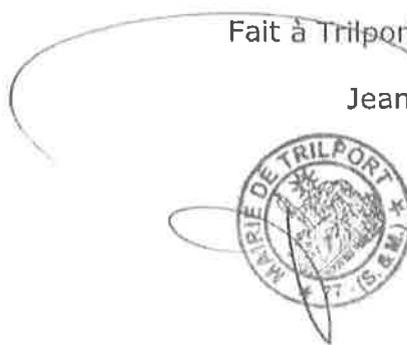
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 28 novembre 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire